

DROIT SYNDICAL - PLAN DE RESTRUCTURATION - TEMPS DE TRAVAIL - RÈGLEMENT INTÉRIEUR - DROIT DE GRÈVE - ÉGALITÉ DE TRAITEMENT - DISCRIMINATION - LICENCIEMENTS - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - CONTRAT DE TRAVAIL - NÉGOCIATIONS SALARIALES - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL - PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI - CONDITIONS DE TRAVAIL - POLITIQUE DE FORMATION - DROIT PÉNAL DU TRAVAIL - PRUD'HOMMES - SOUFFRANCE AU TRAVAIL - NÉGOCIATION ET CONCLUSION DES ACCORDS COLLECTIFS

LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES CE

Entre le :

Comité d'Entreprise Comité Central d'Entreprise Comité d'Établissement

de la société : _____

Établissement : _____

Adresse : _____

Représenté par : _____ Tél. : _____

Fonction : _____

Nombre de salariés dans le périmètre de la convention : _____

Ci après dénommé « le Comité »

Et la SCP JDS AVOCATS , 17, rue de l'Indépendance, 93000 BOBIGNY,

Représentée par Maître Christophe BAUMGARTEN, Avocat

Ci après dénommé « le Cabinet »

ARTICLE 1

Le cabinet JDS avocats est chargé d'assurer de façon forfaitaire et illimitée :

- L'accompagnement juridique du Comité
- L'assistance et le conseil des représentants du personnel
- La consultation des salariés aussi bien en droit social qu'en droit privé

ARTICLE 2

La notice d'information jointe à la présente convention précise le contour des prestations du Cabinet et ses modalités d'intervention.

ARTICLE 3

Les représentants du personnel recevront tous les deux mois par courriel la « Lettre au CE », bulletin d'information juridique publié par le cabinet.

Ils bénéficieront d'un tarif préférentiel pour assister aux conférences organisées par le Cabinet sur des sujets d'actualité.

Les sessions de formation animées par le cabinet JDS avocats, organisme de formation agréé, ne sont pas incluses dans la présente convention. Toutefois, les membres du Comité bénéficieront d'un tarif préférentiel pour se former (remise de 15% sur le tarif en vigueur).

ARTICLE 4

Les éventuelles procédures décidées à la majorité des membres du Comité, nécessitées par son activité et relevant des prérogatives qui lui sont confiées par la Loi, feront l'objet d'une facturation distincte au titre du temps de préparation du dossier en vue de l'audience et du temps passé à l'audience, le temps consacré à l'étude du dossier étant inclus dans la convention (à titre indicatif, le taux horaire pratiqué par le Cabinet est actuellement de 250 € HT).

Fait à BOBIGNY,

Le : _____

JDS avocats
l'accompagnement quotidien des CE

Christophe Baumgarten

Signature :

ARTICLE 5

Le montant forfaitaire de l'abonnement pour une année est de

_____ € T.T.C

auxquels s'ajouteront les éventuels frais de déplacement.

ARTICLE 6

Ce forfait est calculé en fonction de la taille de l'entreprise, et donc du nombre de représentants du personnel et de salariés bénéficiaires de la présente convention, ainsi que de leurs besoins prévisibles en matière de conseil et d'assistance.

Il pourra être modifié chaque année d'un commun accord en fonction des besoins du Comité et de la fluctuation à la hausse ou à la baisse des effectifs de l'entreprise.

À défaut d'une telle révision, il sera réévalué sur la base de l'indice des prix à la consommation publié chaque mois par l'INSEE, l'indice de référence étant celui publié pour le mois précédent la première date d'entrée en vigueur de la convention.

ARTICLE 7

La présente convention est conclue pour la période

du : _____

au : _____

Elle se renouvellera par tacite reconduction à défaut de dénonciation au moins deux mois avant son échéance.

Le Comité choisit de régler :

- en totalité par chèque à la signature de la présente
- en 12 mensualités égales par prélèvement automatique et bénéficier ainsi d'une remise de 5%
- Nous autorisons le cabinet à faire figurer le nom du Comité comme client du Cabinet dans les appels d'offres auxquels il répond.*

Pour le Comité,

son Secrétaire : _____

Signature :

